

## Le processus électoral tunisien en 2019: instabilité institutionnelle et jeu des acteurs

The Tunisian electoral process in 2019: institutional instability and the interplay of political actors.

Larbi CHOUIKHA

Université de La Manouba, Tunisie

[larbichouikha@yahoo.fr](mailto:larbichouikha@yahoo.fr)

<https://orcid.org/0000-0003-0416-4363>

Recibido 11/11/2019. Revisado y aceptado para publicación 22/11/2019

**Para citar este artículo:** Larbi CHOUIKHA (2019), "Le processus électoral tunisien en 2019: instabilité institutionnelle et jeu des acteurs" en *Revista de Estudios Internacionales Mediterráneos*, 27, pp. 170-183.

**Para acceder a este artículo:** <https://doi.org/10.15366/reim2019.27.011>

### Résumé

À l'été 2019, au paroxysme de la lutte qui a opposé le clan du président de la République à celui du Chef de gouvernement, trois facteurs imbriqués permettent de saisir les évolutions, les enjeux, mais aussi, les variations du jeu politique pré-électoral en Tunisie. D'un côté, il s'est agi de comprendre les calculs politico-personnels des acteurs politiques qui cherchent à agir sur le cours des événements de façon à pouvoir les orienter à leur avantage. De l'autre, il importe de cerner comment le fonctionnement des institutions et l'usage des lois ont un impact sur les campagnes pré-électorales et électorales sachant que lesdites institutions se caractérisent par leur fragilité et que les lois sont d'une application à géométrie variable. Enfin, il convient également de tenir compte du surgissement de l'inattendu (grave attentat, assassinats politiques, décès d'une personnalité publique....) et d'envisager ses conséquences aussi bien sur la trajectoire du processus électoral que sur les stratégies des acteurs politiques. Précisément, l'adoption du Code électoral amendé, l'annonce par le président de la République de sa non-promulgation, le décès du chef de l'État et la modification du calendrier électoral qui a suivi ont bousculé la trajectoire politique du pays. Dans cette perspective, cet article se propose d'analyser le processus électoral tunisien d'avril à septembre 2019 en suivant un plan chronologique afin de saisir la manière dont se sont agencés les stratégies des acteurs, le fonctionnement des institutions et le surgissement de l'inattendu à travers le décès du président de la République.

**Mots clés:** élections/ code électoral/ populisme/ campagne électorale/ Tunisie/

## Abstract

In the summer of 2019, at the height of the struggle between the clan of the President of the Republic and the Head of Government, three intertwined factors make it possible to understand the developments, the challenges, but also the variations in the pre-electoral political game in Tunisia. On the one hand, it is a question of understanding the political and personal calculations of political actors who seek to influence the course of events in such a way as to be able to guide them to their advantage. On the other hand, it is important to identify how the functioning of institutions and the use of laws has an impact on pre-electoral and electoral campaigns, given that these institutions are characterized by their fragility and that the application of laws is variable. Finally, it is also necessary to take into account the emergence of unexpected events and to consider its consequences both on the trajectory of the electoral process and on the strategies of political actors. Specifically, the adoption of the amended Electoral Code, the announcement by the President of the Republic that it has not been promulgated, the death of the Head of State and the subsequent change in the electoral calendar disrupted the country's political trajectory. In this perspective, this article aims to analyze the Tunisian electoral process from April to September 2019 by following a chronological plan in order to understand how the strategies of the actors, the functioning of the institutions and the emergence of the unexpected through the death of the President of the Republic.

**Keywords:** elections/ electoral rule/ populism/ electoral campaign/ Tunisia/

## Introduction

À l'été 2019, au paroxysme de la lutte âpre qui a opposé le clan du président de la République à celui du Chef de gouvernement, trois facteurs imbriqués permettaient de saisir les évolutions, les enjeux, mais aussi, les variations du jeu politique pré-électoral. D'un côté, il s'est agi de comprendre les calculs politico-personnels des acteurs politiques qui cherchent à agir sur le cours des événements de façon à pouvoir les orienter à leur avantage. De l'autre, il importait de cerner comment le fonctionnement des institutions et l'usage des lois ont eu un impact sur les campagnes pré-électorale et électorale sachant que lesdites institutions se caractérisent par leur fragilité et que les lois sont d'une application à géométrie variable. Enfin, il convenait également de tenir du surgissement de l'inattendu (grave attentat, assassinats politiques, décès d'une personnalité publique....) et d'envisager ses conséquences aussi bien sur la trajectoire du processus électoral que sur les stratégies des acteurs politiques. Précisément, l'adoption du Code électoral amendé, l'annonce par le président de la République de sa non-promulgation, le décès du chef de l'État et la modification du calendrier électoral qui a suivi ont bousculé la trajectoire politique du pays.

Dans cette perspective, nous avons analysé le processus électoral tunisien d'avril à début septembre, – période marquée par de multiples rebondissements – en suivant un plan chronologique afin de saisir in fine la manière dont se sont agencés les stratégies des acteurs, le fonctionnement des institutions et le surgissement de l'inattendu à travers le décès du président de la République.

## Les élites politiques et la peur des « outsiders »

Bien que les sondages en Tunisie soient à manier avec précaution en raison de l'absence d'un cadre légal les régissant<sup>1</sup>, ils n'en livrent pas moins des indications sur la manière dont les Tunisiens perçoivent et jugent la classe politique à un moment donné.

C'est précisément à travers le prisme des sondages, réalisés en avril et mai 2019, que les débuts de la campagne pré-électorale ont été marqués par l'irruption de quatre figures politiques qui ont bousculé les candidats putatifs et les partis traditionnels<sup>2</sup>. La plupart de ces personnages, qui sont peu enclins à vouloir défendre les « principes de la révolution tunisienne », se positionnent hors de la scène politique traditionnelle.

La plus emblématique de ces figures est Nabil Karoui, 56 ans, que les sondages placent en avril et mai largement au premier rang des présidentielles et des législatives, alors que son parti n'a pas encore d'existence légale<sup>3</sup>. Pour se lancer dans la compétition électorale, il dispose de trois types de ressources sociales, intimement liés, qu'il a su faire fructifier au fil des dernières années. D'abord, il est le propriétaire d'une chaîne de télévision à forte audience, créée grâce au bon vouloir du président Ben Ali (Chouikha, 2007). Elle diffuse aujourd'hui en toute illégalité en raison de son refus de se conformer aux dispositions fixées par l'instance de régulation de l'audiovisuel (la HAICA)<sup>4</sup>. Ensuite, c'est un communicant au fait des techniques de propagande qui sous couvert d'actions caritatives et de promesses démagogiques est à même de séduire aussi bien certaines élites politiques et syndicales que les désœuvrés. S'érigeant en défenseur des *Zwaoula* (déhérités), ce proche du clan présidentiel, fait partie des membres fondateurs du parti Nida Tounès, créé par le président de la République Béji Caïd Essebsi. Initiateur avec d'autres de la rencontre de Paris entre Béji Caïd Essebsi et Rached Ghannouchi qui avait scellé « la politique consensuelle »<sup>5</sup>, il démissionne de Nida Tounès en avril 2017 au motif de se conformer aux dispositions légales interdisant au propriétaire de média audiovisuel d'exercer des responsabilités partisans (décret-loi 116 sur l'audiovisuel). En 2014, il avait mobilisé sa chaîne de télévision pour assurer la victoire à l'élection présidentielle du candidat Béji Caïd Essebsi tout en promouvant, dans le même temps, la candidature du leader du front de gauche Hamma Hammami. Enfin, alors que la loi le lui interdit, il a mis à son profit sa chaîne de télévision et son association portant le nom de son fils décédé dans un accident afin de distribuer des repas et des aides diverses aux villages pauvres de la Tunisie intérieure. Affirmant vouloir combler les défaillances sociales de l'État dans ces régions, il s'y rend toujours accompagné d'une caméra. Le gouvernement de Youssef Chahed, qui avait feint d'ignorer les violations régulières de la loi par Nabil Karoui, en dépit des nombreuses admonestations de la HAICA, s'est attelé, depuis qu'il réalise de bons scores

---

<sup>1</sup> *Nawaat*, 29/05/2019, « Sondages d'opinion en Tunisie : L'éveil tardif des partis au pouvoir » <<https://nawaat.org/portail/2019/05/29/sondages-dopinion-en-tunisie-leveil-tardif-des-partis-au-pouvoir/>>. [Consulté le 29/05/2019].

<sup>2</sup> *Huffpostmaghreb*, 20/05/2019, <[https://www.huffpostmaghreb.com/entry/sondage-elka-consulting-nabil-karoui-en-tete-talonne-par-kais-saied\\_mg\\_5ce290e2e4b09e0578080781](https://www.huffpostmaghreb.com/entry/sondage-elka-consulting-nabil-karoui-en-tete-talonne-par-kais-saied_mg_5ce290e2e4b09e0578080781)>. [Consulté le 29/05/2019].

<sup>3</sup> Le 25 juin, il devient président d'un parti initialement fondé le 20 juin 2019 et qui porte désormais le nom de « Qalb Tounès », (Cœur de Tunisie). Voir *Kapitalis*, « Nabil Karoui récupère le nom du parti de Houda Knani et en devient président », <<http://kapitalis.com/tunisie/2019/06/25/nabil-karoui-recupere-le-parti-de-houda-knani-et-en-devient-president/?fbclid=IwAR2NwDIFkK0kCKNEHGMIc03IU0jPLiITKSGxmrmuJMUxvhzI564TxPJ7B6U>>. [Consulté le 29/06/2019]

<sup>4</sup> *Leaders*, « La Haica met en garde Karoui contre les conséquences de l'instrumentalisation de sa chaîne à des fins politiques », 29/05/2019, <<https://www.leaders.com.tn/article/27205-la-haica-met-en-garde-karoui-contre-les-consequences-de-l-instrumentalisation-de-sa-chaîne-a-des-fins-politiques>>. [Consulté le 29/05/2019].

<sup>5</sup> *Businessnews*, « Nabil Karoui qualifie Ghannouchi de patriote et annonce son intention de faire de la politique », 18/08/2013, <<https://www.businessnews.com.tn/nabil-karoui-qualifie-ghannoui-de-patriote-et-annonce-son-intention-de-faire-de-la-politique,520,56074,3>>. [Consulté le 20/08/2019]

dans les sondages, à vouloir l'interdire de se porter candidat aux élections. En juillet 2019, son frère Ghazi et lui-même sont interdits de quitter le territoire national. Ils ont également vu leurs avoirs gelés sur décision du juge d'instruction du pôle judiciaire économique et financier à la suite d'une plainte déposée en 2016 par l'ONG anti-corruption *I Watch*<sup>6</sup>. Le 23 août, Nabil Karoui est arrêté et incarcéré aussitôt, en vertu d'un mandat de dépôt émis dans la matinée par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Tunis<sup>7</sup>.

Le second personnage qui a créé la surprise, est l'avocate Abir Moussi 44 ans, ex-secrétaire générale adjointe du parti de l'ex-président Ben Ali (Le Rassemblement constitutionnel démocratique). Alors qu'elle ne cache pas sa fidélité à la personne et à l'action de son ancien mentor<sup>8</sup>, les sondages la placent alors en troisième position à l'élection présidentielle. Quant à son parti, le Parti Libéral Destourien (PLD), les enquêtes d'opinion le positionnent au quatrième rang dans la compétition législative. Tirant profit du blocage du processus de la justice transitionnelle et de l'absence de toutes mesures d'épuration contre les affidés du régime de Ben Ali, Abir Moussi, a construit sa figure politique et celle de son parti autour de ces trois axes : d'abord, tout à son audace à ne rien renier de son passé pro-Ben Ali, elle va jusqu'à affirmer que le 14 janvier n'est qu'un complot fomenté de l'étranger avec la complicité de Tunisiens « traîtres à la patrie » ; ensuite, elle appelle de ses vœux à une révision de la Constitution adoptée en 2014, en vue de renforcer les pouvoirs du président de la République ; enfin, tout comme Ben Ali, elle se déclare résolument hostile aux islamistes et ne cache pas son intention, une fois élue, d'interdire le parti Ennahdha, mesure qu'applaudissent les éradicateurs anti-islamistes. Le troisième personnage ayant la faveur des sondages, Kaïs Saïed, 61 ans, occupe alors le second rang pour l'élection présidentielle. Il est plus singulier que les deux autres parce qu'il ne dispose d'aucune assise (média, parti, association). Juriste universitaire, il est issu de la même faculté que la plupart des experts de la Haute instance que présidait naguère le professeur Yadh Ben Achour<sup>9</sup>. Il s'en démarque cependant par ses prises de position teintées de conservatisme religieux et de relents nationalistes. Juriste atypique qui ne s'exprime qu'en arabe littéraire<sup>10</sup>, il est relativement marginal dans le champ académique. S'il n'a pas fait partie des « experts » qui ont accompagnés les premiers chantiers juridiques ayant conduit aux élections de la Constituante (23 octobre 2011), il n'a pas cessé, en revanche, de prendre la parole dans les médias. Son refus de s'exprimer en dialecte tunisien et en français ainsi que son phrasé marqué par la prose des oulémas séduit les couches populaires. Donnant l'impression d'être esseulé, sans ressources apparentes, il se place, à l'instar des deux autres candidats, en dehors des partis et du « système » dans son ensemble. Sa rectitude morale, sa probité, son humilité lui donnent ainsi une légitimité pour dénoncer tous ceux qui profitent des largesses du « système ».

<sup>6</sup> *Jeune Afrique*, « Nabil Karoui, interdit de voyager et ses avoirs gelés, dénonce une “honte pour l'État de droit” », 09/07/2019, <<https://www.jeuneafrique.com/801093/societe/tunisie-nabil-karoui-interdit-de-voyager-et-ses-avoirs-geles-denonce-une-honte-pour-letat-de-droit/>>. [Consulté le 2/08/2019].

<sup>7</sup> *Le Monde*, 23/08/2019, <[https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/23/en-tunisie-le-candidat-a-la-presidentielle-nabil-karoui-arrete\\_5502253\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/23/en-tunisie-le-candidat-a-la-presidentielle-nabil-karoui-arrete_5502253_3212.html)>. [Consulté le 29/08/2019].

<sup>8</sup> *Jeune Afrique* « Tunisie : Abir Moussi, portrait d'une Benaliste convaincue », 19/03/2019 <[https://www.jeuneafrique.com/mag/749576/politique/tunisie-abir-moussi-portrait-dune-benaliste-convaincue/?fbclid=IwARODKbjTjsSrED2dxw-oAC2dKfCp4HOiHH7UiMd2ve5zv7lxOx\\_OiksrqI](https://www.jeuneafrique.com/mag/749576/politique/tunisie-abir-moussi-portrait-dune-benaliste-convaincue/?fbclid=IwARODKbjTjsSrED2dxw-oAC2dKfCp4HOiHH7UiMd2ve5zv7lxOx_OiksrqI)>. [Consulté le 9/07/2019].

<sup>9</sup> Cf. <[https://fr.wikipedia.org/wiki/Haute\\_instance\\_pour\\_la\\_r%C3%A9alisation\\_des\\_objectifs\\_de\\_la\\_r%C3%A9volution\\_de\\_la\\_r%C3%A9forme\\_politique\\_et\\_de\\_la\\_transition\\_d%C3%A9mocratique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Haute_instance_pour_la_r%C3%A9alisation_des_objectifs_de_la_r%C3%A9volution_de_la_r%C3%A9forme_politique_et_de_la_transition_d%C3%A9mocratique)>. [Consulté le 29/07/2019].

<sup>10</sup> Frida Dahmani, « Présidentielle en Tunisie : cinq choses à savoir sur le candidat Kaïs Saïed », *Jeune Afrique*, 21/08/2019, <<https://www.jeuneafrique.com/818713/politique/presidentielle-en-tunisie-cinq-choses-a-savoir-sur-le-candidat-kais-saied/>>. [Consulté le 22/08/2019].

Enfin, la dernière figure montante dans les sondages est celle de la franco-tunisienne, Olfa Terras Rambourg, 45 ans, venue de la vie associative et propulsée sur la scène politique par la grâce de son association caritative *Aïch Tounsi*. Elle est surtout connue comme mécène ayant soutenu et financé plusieurs projets dans les domaines de la culture, de l'art, du sport ou de l'artisanat par l'entremise de la « fondation Hambourg » du nom de son époux, Guillaume Hambourg<sup>11</sup>. Son programme politique se résume essentiellement à des revendications portant sur le « coût de la vie », « le manque de sécurité » et la lutte contre le chômage. Celui-ci aurait été confectionné à la suite d'une « large consultation » effectuée auprès de 400 000 Tunisiens entre novembre 2018 et février 2019<sup>12</sup>.

Comment expliquer la montée de ces nouvelles figures qui bousculent l'élite politique et quels enseignements convient-il de tirer, huit ans après le déclenchement de la « révolution » tunisienne ?

### **Une classe politique en pleine déconfiture**

Trois raisons sont à même d'expliquer l'avènement de ces figures montantes qui s'élèvent contre les élites politiques et les partis traditionnels. Tout d'abord, leur succès dans les sondages exprime un sentiment de désaffection de la classe politique par une majorité des électeurs. La politique du « consensus », incarnée au lendemain des élections de 2014 par « l'entente cordiale » entre les deux personnages victorieux des élections, Béji Caïd Essebsi (président de la République et fondateur du parti Nidaa Tounès) et Rached Ghanouchi, (président du parti islamiste Ennahdha, devenu depuis lors le premier parti au Parlement), n'a pas contribué à redresser le pays. En septembre 2018, cette politique a été dénoncée par le président de la République qui a annoncé la fin du consensus entre Ennahdha et lui-même tout en faisant porter la responsabilité de la rupture au parti islamiste<sup>13</sup>.

Depuis 2011, le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires ne cesse de se détériorer et les grandes réformes politiques, économiques et sociales promises ou initiées après les élections de 2014 par tous les gouvernements successifs n'ont pas abouti ou peinent à se réaliser. Le processus de la justice transitionnelle, la lutte contre la corruption, les réformes socioéconomiques, la réforme des médias, et l'élection des membres de la Cour constitutionnelle n'ont pas été menés à bien ou alors ont été complètement dévoyés en raison des calculs politiques, de l'absence d'une réelle volonté gouvernementale et des ambitions personnelles des dirigeants du pays.

Enfin, le régime semi parlementaire consacré par la Constitution a montré, dans la pratique, ses limites en se « présidentialisant » (Chouikha et Gobe 2015) :

« Par son interventionnisme contraire à l'esprit de la Constitution, mais conforme à sa légitimité d'élu au suffrage universel, Essebsi tente d'accaparer les canaux de discussion politique, ce qui personnalise les mécanismes de gestion de crise qui dépendent de plus en plus de son maintien à la tête de l'État »

Déjà, des signes forts de désaffection de la vie politique sont apparus aux élections municipales de mai 2018 avec une abstention record de 66,3 %. Aujourd'hui, toutes les formations traditionnelles sont affectées par de graves crises internes. Certaines, à l'instar du Front Populaire (regroupement de formations de gauche et de nationalistes arabes, ont connu une implosion et une dispersion de

---

<sup>11</sup> <<http://www.rambourgfoundation.org/>>.[Consulté le 29/08/2019].

<sup>12</sup> *Kapitalis*, « L'initiative 3ich Tounsi promet des réformes révolutionnaires », 23/04/2019, <<http://kapitalis.com/tunisie/2019/04/24/linitiative-associative-3ich-tounsi-promet-des-reformes-revolutionnaires/>>.[Consulté le 2/05/2019].

<sup>13</sup> *Marsad Tunisie*, « Tunisie. Vers la fin du compromis historique avec les islamistes ? », 05/11/2018, <<https://www.observatoire-securite.tn/fr/2018/11/05/tunisie-vers-la-fin-du-compromis-historique-avec-les-islamistes/>>.[Consulté le 9/11/2018]

leurs forces. Même le parti Ennahdha n'a pas été épargné par cette fronde et l'annonce des têtes de listes aux législatives par leur leader Rached Ghannouchi a provoqué de vives protestations voire, des démissions<sup>14</sup>.

### **Amender la loi électorale en Tunisie ou la volonté de baliser le processus électoral**

Afin de barrer la route aux candidats « outsiders » qui leur font ombre, les partis du gouvernement (principalement le parti du Chef de gouvernement, Tahya Tounès, Ennahdha, ainsi que certains députés de Nida Tounès) décident, à un mois du démarrage de la pré-campagne des élections législatives, de soumettre au Parlement des aménagements au Code électoral. Quelques-uns étaient attendus depuis longtemps, d'autres, plus controversés, sont introduits sous l'effet des résultats des sondages. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le prolongement de la lutte politique âpre qui oppose le président de la République à son chef de gouvernement depuis 2017.

Les amendements les moins controversés sont ceux destinés à combler les lacunes constatées par l'application du Code électoral déjà amendé en 2014. Ils énoncent l'obligation pour les candidats aux législatives d'avoir un casier judiciaire vierge, l'obligation pour les candidats à la présidentielle de présenter un quitus fiscal de l'année précédant le scrutin, ainsi qu'une déclaration du patrimoine et des intérêts conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la déclaration du patrimoine et des intérêts et la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts. Ces projets de modifications portent aussi sur la fixation d'un seuil électoral de 3 % des voix pour les législatives et l'abrogation de la disposition qui excluait les ex-encartés au Rassemblement constitutionnel démocratique de la direction des bureaux de vote.

Cependant, les dispositions proposées les plus décriées portent sur les deux amendements visant à éliminer des candidatures « dérangeantes ». Le premier amendement dispose que l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) peut refuser des candidats à la présidentielle et aux législatives, ayant commis, pendant l'année qui précède les élections, des infractions déjà prévues dans le cadre de la loi sur les partis politiques. Cette disposition encadre la publicité politique et les dons de personnes morales privées ou publiques (plafonnés à 60 000 dinars, soit 20 000 euros environ), interdit le financement étranger et prohibe la distribution d'aide (en argent ou en nature) aux citoyens<sup>15</sup>. En précisant que celles-ci commencent à s'appliquer douze mois avant l'élection, cette disposition exclut *de facto* de la compétition électorale le patron de Nessma et la fondatrice de l'association Aïch Tounsi. Le caractère rétroactif de ces mesures a suscité une nouvelle polémique, certains députés affirmant qu'elles violaient l'article 28 de la Constitution<sup>16</sup>.

Le second amendement, également très discuté, porte sur « Le refus des candidatures à l'élection présidentielle et législative ayant un discours en contradiction avec les règles démocratiques et les principes de la Constitution, ou un discours incitant à la violence, à la haine ou faisant la

<sup>14</sup> Entretien radiophonique sur la station en langue française RTCI, 17/07/2019, #dans\_le\_vif\_du\_sujet, « Mais que se passe-t-il au parti Ennahdha après l'éviction de personnalités élues démocratiquement dans les primaires du parti ? Avec Hatem Boulabiar, membre du Conseil de la Choura d'Ennahdha » <<https://www.facebook.com/watch/?v=446844809499453>>. Ce dernier démissionnera du parti le 25 juillet 2019 et se portera candidat à la présidentielle.

<sup>15</sup> Voir principalement les articles 18, 19 et 20 du décret-loi n° 2011-87 portant organisation des partis politiques, <[https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF\(2018\)036-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-REF(2018)036-f)>. [Consulté le 9/07/2019]

<sup>16</sup> « La peine est personnelle et ne peut être prononcée qu'en vertu d'un texte de loi antérieur, hormis le cas d'un texte plus favorable à l'inculpé ».

promotion des violations des droits de l'homme » (une version précédente, finalement abandonnée, ciblait plus précisément « l'apologie de la dictature »). Cette disposition pourrait s'appliquer à la présidente du PLD, Abir Moussi, mais aussi aux candidats du Hizb ut-Tahrir (salafiste non-violent, qui prône l'instauration du Califat et l'application de la Chariâa). *In fine*, l'application de cette disposition reviendrait à limiter la liberté d'expression. Mais cela dépendrait de l'appréciation de l'ISIE des discours des candidats, comme le précise le texte de l'amendement proposé. Ce faisant, cette nouvelle prérogative revient à faire de l'ISIE, autorité publique initialement exclusivement technique, une instance éminemment politique. D'autre part, la disposition communément visant à interdire « le tourisme politique » (le fait pour un député de changer de parti ou de groupe parlementaire en cours de mandat) a été rejetée par les parlementaires.

Le code électoral amendé a été approuvé le 18 juin, dans son ensemble, par 128 voix pour, 14 absentions et 30 contre. Cependant, 51 députés tunisiens ont déposé le 25 juin un recours auprès de l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi (IPCCPL), qui tient lieu de Cour constitutionnelle. Ces derniers en majorité des membres de Nida Tounès, d'Afek Tounès ou du bloc de gauche, le Front populaire, affirment que le projet de loi porte atteinte au principe de non-rétroactivité de la loi et qu'il touche aux fondements mêmes d'un processus électoral déjà en cours. De surcroît, ils font valoir que ni l'ISIE, ni l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption (INLUCC) – autorités publiques indépendantes compétentes sur ces matières – n'ont été consultées. Au début de juillet 2019, l'IPCCPL rejette le recours et renvoie le texte amendant la loi électorale au président de la République qui dispose de quatre jours pour le promulguer ou le renvoyer pour une nouvelle lecture à l'Assemblée dans un délai de cinq jours à compter du prononcé de la décision de constitutionnalité<sup>17</sup>. L'adoption par l'ARP du texte a créé un malaise dans l'opinion publique et parmi les associations qui militent pour l'intégrité des élections<sup>18</sup>. Ces modifications sont perçues par la majorité des Tunisiens comme politiciennes dans la mesure où elles visent à écarter de la compétition des candidats perçus comme dérangeants par les partis établis gouvernementaux. De plus, le processus menant à leur adoption au sein du Parlement a été émaillé par des marchandages, dénoncés publiquement par quelques députés, à l'instar de Bochra Belhadj Hmida<sup>19</sup>.

### « Les ombres du Président » sur le processus électoral

En fait, le texte voté par le parlement ne sera pas promulgué par le chef de l'État. Cette non-promulgation se déroule dans des circonstances très particulières. En effet, dans un premier temps, le chef de l'État (92 ans) subit fin juin un grave malaise<sup>20</sup>. Dans un deuxième temps, à la surprise de certains juristes, la décision de rejet du recours pour inconstitutionnalité par l'IPCCPL n'est pas publiée au journal officiel<sup>21</sup>. Le président, très affaibli, ne réagit pas publiquement. Il faut

<sup>17</sup> *Huffpost Tunisie*, 09/07/2019, <[https://www.huffpostmaghreb.com/entry/linstance-provisoire-de-contrôle-de-constitutionnalité-des-projets-de-lois-rejette-le-recours-contre-lamendement-de-la-loi-electorale\\_mg\\_5d2450b2e4b0cfb595fb68b2](https://www.huffpostmaghreb.com/entry/linstance-provisoire-de-contrôle-de-constitutionnalité-des-projets-de-lois-rejette-le-recours-contre-lamendement-de-la-loi-electorale_mg_5d2450b2e4b0cfb595fb68b2)>. [Consulté le 29/07/2019]

<sup>18</sup> *Al Bawsala*, 20 juin 2019, <<https://www.facebook.com/AlBawsala/photos/a.458257467540418/2595967210436089/?type=3&theater>>. [Consulté le 2/07/2019]. À propos de ces associations, on renvoie à l'article de Ben Mami & Gobe (2019).

<sup>19</sup> Voir *Radio Mosaïque*, « Entretien *Midi Show* avec la députée Bochra Belhaj Hmida », 17/06/2019, <<https://www.facebook.com/MidiShowByMosaïqueFM/videos/356297971751793/UzpfSTewMDAxMDQ1ODIxNzQxNTo4NTg1NDA3OTQ1MDQ1MjA/>>; <<https://www.mosaïquefm.net/fr/print/562386/bochra-belhaj-hmida-bye-bye-la-politique>>. [Consulté le 18/06/2019].

<sup>20</sup> La présidence tunisienne a annoncé dans un post *Facebook* que le chef de l'État, Béji Caïd Essebsi, âgé de 92 ans et atteint « d'une crise aigüe », a été transféré à l'hôpital militaire de Tunis jeudi 27 juin 2019.

<sup>21</sup> À propos de la non-publication à ce jour de la décision au *JORT*, le juriste Rafâa Ben Achour s'interroge : « En vertu de l'article 21 de la loi organique n°2014-13 du 18 avril 2014 relative à l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi, les décisions de l'instance "sont publiées au *JORT* une semaine à partir de la date de la décision" ». Cf. *Leaders*, « Une énigme : La non-publication de la décision de l'IPCCPL sur le projet d'amendement

attendre le 18 juillet pour que son fils annonce<sup>22</sup> que le président de la République a décidé *in fine* de ne pas promulguer le nouveau Code électoral « parce qu'il refuse la logique de l'exclusion »<sup>23</sup> créant ainsi un grave précédent.

Or, selon la Constitution, la procédure de promulgation des lois prévoit plusieurs scénarios (article 81 de la Constitution) : le chef de l'État peut demander au Parlement une seconde lecture, et dans cette hypothèse, le texte amendant la loi électorale étant un projet de loi organique, celui-ci doit être adoptée par une majorité qualifiée des trois cinquièmes. Il peut aussi soumettre ces nouvelles dispositions à un référendum comme la loi constitutionnelle le lui autorise. N'ayant opté ni pour l'un, ni l'autre, pendant les délais prescrits (avant le 19 juillet), bon nombre de juristes pensent que le président était dans « l'obligation de promulguer la loi »<sup>24</sup>.

Or, pour certains constitutionalistes « ne pas promulguer », constitue de la part du président « une violation de l'article 81 de la Constitution » et « un refus d'exercer ses fonctions »<sup>25</sup>. Mais Béji Caïd Essebsi ne s'embarrasse guère de considérations juridiques : ce sont des raisons politiques et personnelles qui le conduisent à ne pas respecter la Constitution en refusant de promulguer le texte voté par le Parlement. Il s'agit pour le président de la République, en premier lieu, de ne pas laisser le champ libre à son adversaire irréductible, le Chef du gouvernement, Youssef Chahed, puis, en second lieu, de ne pas « exclure » des prochaines échéances électorales, Nabil Karoui, ancien de Nidaa Tounès et président d'une chaîne de télévision qui n'a pas ménagé son soutien au président de la République.

Le 25 juillet, le décès du président de la République referme définitivement le dossier de la promulgation et débouche sur la question de la réorganisation du calendrier électoral, conformément à l'article 84 de la Constitution.

### **L'inversion du calendrier électoral ou la revanche posthume de Béji Caïd Essebsi**

Le décès du président de la République Béji Caïd Essebsi crée une nouvelle donne. Il signifie l'inversion du calendrier des élections et modifie les stratégies électorales des principales formations politiques en compétition.

Le constat de la vacance du pouvoir présidentiel a été fait quelques heures après le décès du président par le bureau de l'ARP, en raison de la non-crédation de la Cour constitutionnelle, autrement dit, de l'institution habilitée à constater la vacance provisoire ou définitive de la présidence de la République (article 84).

---

du code électoral au JORT », 08/08/2019, <<https://www.leaders.com.tn/article/27717-une-enigme-la-non-publication-de-la-decision-de-l-ipcpl-sur-le-projet-d-amendement-du-code-electoral-au-jort?fbclid=IwAR33nSCweAt33JEjdddZWJgR6U99MrNjhCyPeUSeabroFxB8iubzgrRobuio>>.[Consulté le 9/08/2019]

<sup>22</sup> L'annonce de la non-promulgation par le président de la République est venue d'abord de la bouche de son fils, le 18 juillet, sur la chaîne de télévision privée *Al Hiwar Ettounsi*. Voir *Espace Manager*, « Hafedh Caïd Essebsi : le président justifiera sa décision devant le peuple tunisien », 19/07/2019, <<https://www.espacemanager.com/hafedh-caid-essebsi-le-president-justifiera-sa-decision-devant-le-peuple-tunisien.html>>.[Consulté le 1/08/2019].

<sup>23</sup> Confirmé deux jours après par son conseiller politique, à l'agence officielle *Tunis Afrique Presse*, *TAP*.

<sup>24</sup> *Le Monde*, « En Tunisie, grand flou sur la loi électorale à moins de trois mois des législatives », 22/07/2019 <[https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/22/en-tunisie-grand-flou-sur-la-loi-electorale-a-moins-de-trois-mois-des-legislatives\\_5492234\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/22/en-tunisie-grand-flou-sur-la-loi-electorale-a-moins-de-trois-mois-des-legislatives_5492234_3212.html)>.[Consulté le 29/07/2019].

<sup>25</sup> *Middleeasteye*, « La Tunisie s'enlise dans les intrigues et le vide constitutionnel », 23/07/2019, <<https://www.middleeasteye.net/fr/decryptages/la-tunisie-senlise-dans-les-intrigues-et-le-vide-constitutionnel>>.[Consulté le 29/07/2019].

Mohamed Ennaceur (85 ans), président de l'ARP, devient le président de la République par intérim tout en conservant ses responsabilités à la tête du Parlement. Il prête le serment constitutionnel devant le bureau de l'ARP (article 85)<sup>26</sup>.

Selon l'article 84 de la Constitution<sup>27</sup>, le président par intérim est « investi des fonctions de président de la République par intérim, pour une période de quarante-cinq jours au moins et de quatre-vingt-dix jours au plus ». Cela signifie que l'élection présidentielle doit être organisée durant cette période<sup>28</sup>. De ce fait, le premier tour du scrutin présidentiel précédera – pour la première fois – les élections législatives. L'inversion du calendrier électoral oblige ainsi les partis politiques à revoir leur stratégie électorale – à commencer par le mouvement Ennahdha qui présentera pour la première fois, un candidat – à quelques semaines de la date du premier tour des présidentielles fixé le 15 septembre par l'ISIE. Ironie de l'histoire, le déroulement de la présidentielle avant les législatives exauce le vœu que Béji Caïd Essebsi n'avait pas cessé de ressasser tout au long de la campagne électorale de 2014 en affichant ouvertement sa préférence pour un régime présidentiel.

Aussitôt investi, le président par intérim, Mohamed Ennaceur se trouve confronté à la question de la promulgation des amendements au Code électoral. Toutefois, il « n'est pas habilité à promulguer la loi électorale amendée qui, selon la constitutionnaliste Salsabil Klibi, n'a plus d'effet légal, les délais légaux fixés pour sa promulgation ayant été forclos »<sup>29</sup>.

### **Un scrutin dominé par les puissances de l'argent et les calculs personnels**

Les dépôts des candidatures à la présidence (6 août) et aux législatives (22 juillet) ont débuté sur la base du Code électoral non amendé. À l'instar des scrutins précédents, on enregistre en 2019 un foisonnement de listes pour les élections législatives (1 503) avec une prééminence des listes « indépendantes » (518) et des listes de coalition (312 listes regroupant le plus souvent des formations politiques nouvellement créées et des « indépendants »). Cette tendance confirme la percée des « indépendants » déjà observée aux municipales de mai 2018. Ce qu'on entend aujourd'hui par « listes indépendantes » ce sont des listes essentiellement non partisans. Mais une fois élus, il n'est pas rare de voir des députés « indépendants » se constituer en bloc pour soutenir une personnalité politique ou transhumer vers un autre parti ou groupe parlementaire. Ce phénomène pourrait constituer une source d'instabilité au sein du prochain Parlement. Concernant l'élection présidentielle, l'ISIE a rendu publique, le 31 août la liste définitive des 26 candidats<sup>30</sup>. Nabil Karoui qui a réuni les parrainages parlementaires, nécessaires pour se porter

---

<sup>26</sup> Article 85 : « En cas de vacance définitive, le président de la République par intérim prête le serment constitutionnel devant l'Assemblée des représentants du peuple, et le cas échéant, devant le bureau de l'Assemblée, ou devant la Cour constitutionnelle en cas de dissolution de l'Assemblée ».

<sup>27</sup> Selon l'article 84 de la Constitution, alinéa 2 : « En cas de vacance excédant les soixante jours ou en cas de présentation par le président de la République de sa démission écrite au Président de la Cour constitutionnelle ou en cas de décès ou d'incapacité permanente ou pour toute autre cause de vacance définitive, la Cour constitutionnelle se réunit immédiatement et constate la vacance définitive. Elle adresse une déclaration à ce sujet au Président de l'Assemblée des représentants du peuple qui est immédiatement investi des fonctions de la présidence de l'État, provisoirement, pour une période allant de quarante-cinq jours au moins à quatre-vingt-dix jours au plus ».

<sup>28</sup> Pour être en conformité avec la disposition constitutionnelle n° 84 qui prévoit que l'intérim de la présidence de la République ne doit pas excéder les 90 jours, l'ARP sera acculée, lors d'une session extraordinaire du 22/08/2019, à amender le Code électoral en écourtant ainsi la période consacrée au recours judiciaire.

<sup>29</sup> *Africanmanager*, « Amendement de la loi électorale : L'affaire est pliée et le dossier entombée, selon la juriste S. Klibi », 28/07/2019, <<https://africanmanager.com/amendement-de-la-loi-electorale-laffaire-est-pliee-et-le-dossier-entombee-selon-la-juriste-s-klibi/>>.[Consulté le 29/07/2019].

<sup>30</sup> L'art 41 de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums prévoit que « Le candidat aux élections présidentielles est présenté par dix députés de l'Assemblée des représentants du peuple, quarante présidents des conseils de collectivités locales élus ou dix mille électeurs inscrits et répartis sur au moins dix circonscriptions électorales, à condition que leur nombre ne soit inférieur à cinq cents électeurs dans chacune de ces circonscriptions ».

candidat a vu sa candidature validée par l'ISIE<sup>31</sup> alors qu'il est incarcéré dans l'attente de son procès. Comment mènera-t-il sa campagne ? Sa chaîne de télévision *Nessma*, illégale, s'y attèle déjà en le considérant comme « prisonnier politique ». Le site de la chaîne relaie les propos de son épouse (Salwa Smaoui Karoui) contre le Chef de gouvernement et candidat à la présidentielle, Yousef Chahed, l'accusant d'être « responsable de l'arrestation de [son] mari »<sup>32</sup>.

Abir Moussi, la présidente du PDL a récolté suffisamment de parrainage populaire. Elle est, en outre, candidate aux législatives dans la circonscription de Tunis 2. Quant au juriste Kaïs Saïed, sans lien connu avec les partis politiques, il a obtenu suffisamment de parrainages populaires pour se porter candidat à la présidentielle.

Enfin, la non-promulgation des amendements : essentiellement ceux relatifs à la nécessité de ne pas avoir d'antécédents judiciaires et à l'interdiction des candidats ayant commis, pendant l'année qui précède les élections, des infractions déjà prévues par la loi sur les partis politiques, a encouragé l'irruption des puissances de l'argent et l'accroissement du nombre des candidatures motivées par des raisons personnelles : le maintien en l'état de la loi électorale permet aux formations qui auraient été frappées par ces mesures de rester dans le jeu électoral, tout comme il donne à certains hommes d'affaires – sur lesquels pèsent des soupçons ou qui sont sous le coup de poursuites judiciaires – la possibilité d'accéder par l'élection à l'immunité parlementaire. *Aïch Tounsi*, l'association devenue mouvement politique présidée par la franco-tunisienne Olfa Rambourg Tarras, mais aussi le parti Qalb Tounès du magnat des médias Nabil Karoui font partie de cette catégorie. Olfa Rambourg Tarras préside la liste de son mouvement à Bizerte, circonscription dans laquelle se présente Ghazi Karoui, qui est comme son frère Nabil sous le coup d'une instruction judiciaire<sup>33</sup>.

Dans ce même sillage, Slim Riahi, l'homme d'affaires et ancien président de l'Union Patriotique Libre (16 députés en 2014) et ex-secrétaire général de Nida Tounès, recherché par la justice et ayant fui en France depuis décembre 2018<sup>34</sup>, a déposé par procuration sa candidature à la présidentielle (par le biais de son avocat à Tunis) grâce aux parrainages de députés. Par ailleurs, Slim Riahi a pris ses précautions en se portant également candidat aux élections législatives..., mais pas sur le territoire tunisien : Il se positionne ainsi en tant que tête de la liste dans la circonscription de France 1 de la coalition « Al Watan Al-jadid » (Nouvelle patrie).

À propos de la question de l'obtention par les candidats des parrainages de députés, le quotidien national *La Presse de Tunisie* évoque dans son éditorial l'existence d'« un véritable marché aux parrainages ». Il se serait « déjà installé entre certains députés prêts à monnayer leurs signatures et certains candidats au Palais de Carthage disposés eux aussi à payer cash les signatures dont ils

<sup>31</sup> Pour le président de l'ISIE « Tant qu'il n'y a pas un verdict pour priver un individu de se présenter à la présidentielle, l'instance ne peut refuser sa candidature », *Businessnews*, « Baffoun : rien n'empêche le maintien des candidatures de Nabil Karoui et Slim Riahi », 31/08/2019, <<https://www.businessnews.com.tn/baffoun--rien-nempee-le-maintien-des-candidatures-de-nabil-karoui-et-slim-riahi,520,90596,3>>. [Consulté le 2/09/2019]

<sup>32</sup> *Nessma*, 23/08/2019, « Salwa Smaoui Karoui : Je tiens Chahed pour responsable de l'arrestation de mon mari », <<https://www.nessma.tv/fr/nationale/actu/salwa-smaoui-karoui-je-tiens-chahed-pour-responsable-de-l-arrestation-de-mon-mari/157678>>. [Consulté le 29/08/2019].

<sup>33</sup> *Jeune Afrique*, « Nabil Karoui, interdit de voyager et ses avoirs gelés dénonce une "honte pour l'État de droit" » 09/07/2019, <<https://www.jeuneafrique.com/801093/societe/tunisie-nabil-karoui-interdit-de-voyager-et-ses-avoirs-geles-denonce-une-une-honte-pour-letat-de-droit/>>. [Consulté le 29/07/2019]

<sup>34</sup> La cour d'appel de Tunis avait émis, le 17 avril dernier, un mandat de dépôt à son encontre. Son dossier a été transféré à la chambre criminelle spécialisée dans les affaires de corruption financière pour des soupçons de blanchiment d'argent. <<http://kapitalis.com/tunisie/2019/08/07/legislatives-2019-lisie-valide-la-liste-electorale-presidee-par-slim-riahi-suspecte-de-corruption-et-en-fuite-en-france/>>. [Consulté le 19/08/2019].

ont besoin pour peaufiner leurs dossiers de candidature »<sup>35</sup>. Cette grave accusation n'a suscité ni l'intervention de l'ISIE, ni des réactions véhémentes des partis politiques.

Sur les listes des législatives de Qalb Tounès de Nabil Karoui, figurent des anciens de Nidaa, de l'UPL de Slim Riahi, et même, un ex de Hizb el-Harak (parti de Moncef Marzouki) et un ex-vice-président de l'Instance Vérité et Dignité (Zouheir Makhoul, qui se présentait il y a peu comme un pourfendeur de la corruption...). On y trouve également l'actuel président du groupe parlementaire de Nidaa Tounès, le député Sofiene Toubel<sup>36</sup>, ainsi que Ridha Charfeddine, magnat de l'industrie pharmaceutique, président de l'Étoile sportive du Sahel, le club de football de Sousse, la troisième ville du pays. Ex-député de Nidaa Tounès, il s'est notamment distingué comme étant le parlementaire le plus absentéiste de la chambre des représentants du peuple<sup>37</sup>.

### Un trouble-fête : le candidat d'Ennahdha à l'élection présidentielle

La présentation par Ennahdha d'un candidat à la présidentielle à trois jours de la clôture du dépôt, pour la première fois dans l'histoire de ce mouvement, constitue un autre rebondissement dans ce processus électoral. Abdelfattah Mourou (71 ans), président du Parlement par intérim, depuis que son prédécesseur Mohamed Ennaceur est devenu président de la République par intérim après le décès le 25 juillet de Béji Caïd Essebsi, a été largement investi par le Conseil consultatif du parti (*majlis al choura*). Cet avocat qui est né et a vécu dans la médina de Tunis, connu pour son humour, ses répliques plaisantes et pour sa jebba traditionnelle, passe pour être un islamiste accepté par une partie des élites « séculières ». Avant le décès du président de la République et le bouleversement du calendrier électoral, Ennahdha était réticente à l'idée de présenter son propre candidat et misait essentiellement sur un succès aux législatives. D'ailleurs, son leader, Rached Ghannouchi, a été investi tête de listes aux législatives pour son parti dans la circonscription de Tunis1 où il sera opposé entre autres, à Basma Khalfaoui, la veuve du leader de la gauche, Chokri Belaïd, assassiné en février 2013. Mais avec l'inversion du calendrier électoral, la décision d'Ennahdha de figurer dans la compétition présidentielle par le truchement de la candidature de Mourou met dans l'embarras plusieurs candidats qui comptaient sur les voix des militants islamistes tels que Hamadi Jebali, ex-premier ministre en 2011 et ex-numéro deux d'Ennahdha qui se présente comme « indépendant », Moncef Marzouki le premier président de la République post 14 janvier, très populaire parmi les militants islamistes du sud du pays dont il est originaire. D'autres candidats potentiels qui avaient annoncé dans un premier temps leur intention de se présenter comme le Dr Mustapha Ben Jaafar, ex-président de l'ANC, Ahmed Néjib Chebbi, opposant connu sous les ex-présidents Bourguiba et Ben Ali et ministre dans le premier gouvernement post-14 janvier, ont préféré ou dû y renoncer.

Dans cette situation engendrée par la nouvelle donne électorale, le Chef de gouvernement, Youssef Chahed (44 ans) s'est retrouvé dans une position particulièrement inconfortable. Il a vu ses desseins de pré-campagne voler en éclat en raison, d'une part, du refus de Béji Caïd Essebsi de promulguer les amendements du nouveau Code électoral dont il était le principal initiateur et,

<sup>35</sup> Voir l'éditorial de *La Presse de Tunisie*, 03/08/2019, <<https://lapresse.tn/18466/le-marche-aux-voix-de-la-honte/>>.[Consulté le 9/08/2019]

<sup>36</sup> Ce dernier a été accusé par le média en ligne *Nawaat* de favoritisme et de népotisme. Il serait intervenu en faveur de sa sœur Rania Toubel pour qu'elle soit recrutée par l'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP) dont le président, Sami Battikh, est le frère de Tahar Battikh, un député de Nidaa Tounès. La diffusion sur les réseaux sociaux d'un enregistrement dans lequel Sofiene Toubel demande au député Youssef Jouini de lui envoyer le CV de l'un de ses fils pour le transmettre à Hafedh Caïd Essebsi afin de le faire nommer au poste de délégué, ont dégradé un peu plus son image. Voir R. Benrjeb, « Soupçons de corruption. Le pôle financier réclame la levée de l'immunité de Sofiane Toubal » (en arabe), *Nawaat*, 6 juin 2018, <http://nawaat.org/portail/2018/06/06/البحريرفعيطالبالقضائيالقطبفسادشديدة/> ; Y. Nabli, « Sofiene Toubel : histoire d'une ascension sur laquelle plane le spectre de la corruption » (en arabe), <<http://nawaat.org/portail/2017/09/15/سفيانطوبال-قصة-صعود-يلاحقها-شبح-الفساد/>>.[Consulté le 12/06/2019] Pour plus de détails autour des affaires de corruption, voir Gobe (2018).

<sup>37</sup> *Businessnews*, 09/07/2019, <<https://www.businessnews.com.tn/cpr-racailles-et-competences-il-y-a-de-tout-aucur-de-la-tunisie.519,89220,3>>.[Consulté le 9/07/2019].

d'autre part, du changement radical de la donne électorale à la suite du décès de Béji Caïd Essebsi. Il est alors confronté à un dilemme : comment expliquer aux Tunisiens que sa détermination à vouloir moraliser la vie politique et lutter contre la corruption a été entravée par Béji Caïd Essebsi, tout en sachant que la figure du président défunt demeure populaire ?

Pour les présidentielles, Youssef Chahed se trouve pris en tenaille entre la candidature d'Abdelfattah Mourou, alors qu'il espérait bénéficier du soutien d'Ennahdha et celle du ministre de la Défense nationale, Abdelkarim Zbidi, 69 ans, technocrate et professeur de médecine de formation qui se réclame de l'héritage de l'ancien président Essebsi. Se présentant comme indépendant, Abdelkarim Zbidi n'était pas pressenti pour être candidat, mais le décès de Béji Caïd Essebsi et le soutien apporté par plusieurs partis comme Nidaa Tounès, Afek Tounès et des personnalités politiques, parmi lesquelles des ex-ministres de Ben Ali, voyant en lui « un homme capable de rassembler »<sup>38</sup> l'auront convaincu de se lancer dans la course présidentielle. Abdelkarim Zbidi a été à la fois un ancien ministre de Ben Ali et a été longtemps ministre après le 14 janvier 2011, notamment, dans le gouvernement Béji Caïd Essebsi. Il a été appelé par le président de la République en 2017 pour occuper le ministère de la Défense nationale. La candidature d'Abdelfattah Mourou tend à raviver la polarisation entre le camp des conservateurs religieux qu'il incarne et celui des « sécularistes », regroupés sous d'autres bannières comme celle de Abdelkarim Zbidi, censé rassembler autour de lui des anciens du régime de Ben Ali et des franges dites « laïques » et progressistes. L'ancien ministre de la Défense a d'ailleurs vu se rallier à sa candidature deux figures de la gauche des années 1970, Khémaïs Chammari et Kamel Jendoubi. Autre élément à la défaveur de Youssef Chahed, son parti, Tayia Tounès, présent dans toutes les circonscriptions, qui ambitionnait au début de fédérer une famille centriste très dispersée, se retrouve obligé d'affronter une pléthore de formations se réclamant toutes du centre. De surcroît, il fait les frais de cette polarisation en faveur des partis qui appellent à soutenir ouvertement la candidature d'Abdelkarim Zbidi et qui ont préféré ne pas lui opposer de candidat, à l'instar de Nidaa Tounès et d'Afek Tounès. Pour contrer ses détracteurs qui lui reprochent son conflit d'intérêt (candidat à la présidence et Chef de gouvernement), il annonce le 22 août sa décision de se consacrer entièrement à sa campagne électorale et décide de déléguer « ses prérogatives au ministre de la Fonction publique, Kamel Morjane, jusqu'à la fin de la campagne électorale » en se fondant sur l'article 92 de la Constitution qui prévoit qu'« En cas d'empêchement provisoire d'exercer ses fonctions, le chef du gouvernement délègue ses pouvoirs à l'un des ministres », ce qui n'est pas sans poser de problèmes juridiques (notamment, que faut-il entendre par « empêchement provisoire » ?<sup>39</sup>).

La fin du « consensus » entre Béji Caïd Essebsi et Rached Ghannouchi, les relations déléguées entre les deux chefs de l'exécutif, la personnalité et le « jeu politique » de Béji Caïd Essebsi<sup>40</sup>,

<sup>38</sup> *Huffpostmaghreb*, « Élection présidentielle : le ministre de la Défense Abdelkrim Zbidi dépose sa candidature à l'ISIE et annonce sa démission », 07/08/2019, <[https://www.huffpostmaghreb.com/entry/election-presidentielle-le-ministre-de-la-defense-abdelkrim-zbidi-depose-sa-candidature-a-lisie-et-annonce-sa-demission\\_mg\\_5d4ab15ce4b01e44e4733e7c](https://www.huffpostmaghreb.com/entry/election-presidentielle-le-ministre-de-la-defense-abdelkrim-zbidi-depose-sa-candidature-a-lisie-et-annonce-sa-demission_mg_5d4ab15ce4b01e44e4733e7c)>. [Consulté le 29/08/2019].

<sup>39</sup> *Huffpostmaghreb*, « La campagne électorale du chef du gouvernement représente-t-elle "un empêchement provisoire" ? Salsabil Klibi en doute », <[https://www.huffpostmaghreb.com/entry/la-campagne-electorale-du-chef-du-gouvernement-represente-t-elle-un-empechement-provisoire-salsabil-klibi-en-doute\\_mg\\_5d5ee7f8e4b0dfcb48a5aa4?utm\\_hp\\_ref=mg-tunisie](https://www.huffpostmaghreb.com/entry/la-campagne-electorale-du-chef-du-gouvernement-represente-t-elle-un-empechement-provisoire-salsabil-klibi-en-doute_mg_5d5ee7f8e4b0dfcb48a5aa4?utm_hp_ref=mg-tunisie)>. [Consulté le 29/08/2019]

<sup>40</sup> Thierry Brésillon, *Orient XXI*, 30/07/2019, « Tunisie. Béji Caïd Essebsi ou la réécriture de l'histoire », <[https://orientxxi.info/magazine/tunisie-beji-caid-essebsi-ou-la-reecriture-de-l-histoire,3226?var\\_mode=calcul&fbclid=IwAR3NukBvf3XFVP\\_NAiChUQbnu2L-R9kXZrzOSF-a6fh27CQluPceBNxnYkk](https://orientxxi.info/magazine/tunisie-beji-caid-essebsi-ou-la-reecriture-de-l-histoire,3226?var_mode=calcul&fbclid=IwAR3NukBvf3XFVP_NAiChUQbnu2L-R9kXZrzOSF-a6fh27CQluPceBNxnYkk)>. [Consulté le 2/08/2019]

l'influence de son fils, Hafedh, et les déchirements au sein du parti de Nidaa Tounès et par la suite, le décès du président de la République ont exacerbé les contradictions affectant la classe politique. Ces phénomènes ont eu également pour conséquences de fragiliser encore les institutions de l'État et de décrédibiliser les lois. Ils montrent à l'évidence que les enjeux personnels, les relations affinitaires, clientélistes et familiales (intérêts particularistes : affairisme, régionalisme, corporatisme, etc.) sont toujours prégnants, voire déterminants dans le fonctionnement du système politique. Pour preuve, les partis politiques traditionnels comme Nidaa Tounès, Ennahdha, l'ex-Front populaire et Afek Tounès ont été incapables de peser sur le cours du processus électoral en vue de lui insuffler plus de cohérence et de transparence afin de garantir l'égalité des chances pour tous les candidats et mettre sur pied des mécanismes de surveillance et de contrôle efficaces. Ces partis n'ont pas su s'entendre sur des profils de membres à désigner à la Cour constitutionnelle, pourtant, pièce maîtresse dans le dispositif électoral.

À l'exception d'Ennahdha, ils connaissent par ailleurs des crises structurelles aiguës qui se sont soldées, pour certains d'entre eux, par des démissions tant chez leurs représentants au Parlement que dans le gouvernement Chahed (Gobe, 2017). De plus, pour la première fois, le camp des progressistes censé incarner les idéaux de la Révolution et la rupture avec l'ancien régime s'est trouvé très affaibli ou s'est présenté en rang dispersé à ces élections. Le Front Populaire (de gauche) est scindé en deux formations qui se déchirent, celle conduite par Hamma Hammami (coalition Al Jabha) et celle du (parti Front populaire) qui soutient Mongi Rahoui (du mouvement Al Watad). Ils se sont affrontés tous deux à la présidentielle. Moncef Marzouki, ex-président de la République par intérim et concurrent sérieux contre Béji Caïd Essebsi à la présidentielle 2014<sup>41</sup> n'a plus les mêmes ressources depuis la démission de ses principaux lieutenants en septembre 2018. Il s'est présenté cette fois-ci sous la bannière d'une nouvelle formation Tounès Okhra (une autre Tunisie), nouvelle initiative politique qui regroupe son parti Harak, le parti Wafa d'Abderraouf Ayadi et quelques indépendants.

Seul Mohamed Abbou candidat du Courant Démocrate (Attayar al dimocrati) à la présidentielle représentait encore les « idéaux de la Révolution ». Les candidats de son parti aux législatives apparaissent comme les porteurs de la rupture avec l'ancien système et les promoteurs de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et de la poursuite de la justice transitionnelle.

## Conclusions

Huit ans après le déclenchement de la « Révolution » de plus en plus de Tunisiens ont tendance « à assimiler les hommes et femmes politiques à des intermédiaires vénaux dont l'objectif serait de s'enraciner dans les structures étatiques et de les utiliser à leur profit. Ils les tiennent pour responsables de la plupart des maux dont souffre le pays, notamment la montée du clientélisme, la cherté de la vie, la dégradation de la situation sécuritaire, des infrastructures et des services publics »<sup>42</sup>.

D'ailleurs, dans la compétition électorale, le but recherché par certains candidats à la députation s'est limité à l'obtention d'avantages matériels et en nature attachés à l'exercice d'un mandat électoral, ainsi qu'à l'accès à l'immunité parlementaire. C'est bien plus une logique prébendière que la défense d'une cause et/ou d'un projet sociétal qui explique l'engagement électoral. La députée Bochra Belhadj Hamida témoigne de l'inconstance de certains d'entre eux : « certains partis défendent des valeurs spécifiques, mais dès qu'ils se retrouvent dans l'opposition renient ces principes. J'ai vu des gens ultralibéraux devenir quasi-communistes, uniquement pour

<sup>41</sup> Cf. Gobe & Chouikha(2015).

<sup>42</sup> International Crisis Group, « Tunisie : dépasser les querelles pour restaurer la confiance » 2/08/2018, <<https://www.crisisgroup.org/fr/middle-east-north-africa/north-africa/tunisia/62-tunisie-depasser-les-querelles-pour-restaurer-la-confiance?fbclid=IwAR3vmQlmdQVIO63iWgtrJvklTensBr9JoUcktkC2vr3WJ1ocNUzyRriRQcc>>. [Consulté le 9/08/2019]

s'opposer au gouvernement dont ils ne font pas partie »<sup>43</sup>. De plus, la faiblesse des instances publiques indépendantes comme l'ISIE<sup>44</sup>, la HAICA (Chouikha, 2018), tout autant que l'instabilité des lois sur lesquels a reposé le processus électoral, ont contribué à alimenter les enjeux politico-personnels. *Last but not least*, les médias nationaux censés être « neutres » pendant la campagne électorale n'ont pas échappé pas à la pression des puissances de l'argent<sup>45</sup>.

## Références

- BEN MAMI Amine & Eric GOBE (2019): "A new offer of commitment and work for qualified youth? Democratic monitoring associations in post-Ben Ali Tunisia", *The Journal of North African Studies*, [consulté le 15 octobre 2019]. DOI: <https://doi.org/10.1080/13629387.2019.1665287>
- CHOUIKHA, Larbi (2018) : « L'Instance de régulation de l'audiovisuel en Tunisie (Haica) dans les méandres politico-médiatiques », in *Les médias en Afrique depuis les indépendances : bilan, enjeux et perspectives*, sous la direction de Ndiaga Loum et Ibrahima Sarr, Paris, L'Harmattan, pp. 145-160.
- CHOUIKHA, Larbi (2007): « L'audiovisuel en Tunisie : une libéralisation fondue dans le moule étatique », *L'Année du Maghreb*, 2005-2006, pp. 549-558. [consulté le 12 août 2019]. <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/165> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.165>
- CHOUIKHA Larbi et GOBE Éric (2015) : *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte.
- GOBE, Éric (2018) : « La Tunisie en 2017 : impotence de l'État et tentations autoritaires », *L'Année du Maghreb*, 19/2, pp. 235-256. [consulté le 14 août 2019]. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/4305> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.4305>
- GOBE Éric (2017) : « La Tunisie en 2016 : La présidentialisation de l'impuissance politique (an II) », *L'Année du Maghreb*, 17/2, pp. 313-333. [consulté le 15 août 2019]. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/3293>; DOI : <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.3293>
- GOBE Éric et Larbi CHOUIKHA (2015) : « La Tunisie de la Constitution aux élections : La fin de la transition politique ? », *L'Année du Maghreb*, 13/2, pp. 261-282. [consulté le 1 août 2019]. URL: <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2602>; DOI : <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.2602>

<sup>43</sup> *La Presse de Tunisie*, 01/07/2019, <<https://lapresse.tn/14780/entretien-avec-bochra-belhadj-hamida-les-tunisiens-mecouteront-mieux-lorsque-je-serai-independante/>>. [Consulté le 2/07/2019]

<sup>44</sup> Des soupçons pèsent sur les parrainages de certains candidats à la présidentielle validés par l'ISIE. Voir le communiqué de l'ONG *I Watch Organisation*, 19/08/2019 (en arabe), <<https://www.iwatch.tn/ar/article/716>>. [Consulté le 29/08/2019].

<sup>45</sup> Larbi Chouikha, « Tunisie. Des médias sous la coupe des intérêts privés », *Orient XXI*, février 2019, <<https://orientxxi.info/magazine/tunisie-des-medias-aux-mains-des-interets-privés,2881>>. [Consulté le 2/04/2019].